

MAIRIE DE BOIS JÉROME ST OUEN

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **15 Septembre 2015**

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 8 septembre 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des délibérations sous la présidence de **Monsieur Jean-François WIELGUS, Maire**.

Étaient présents : Mr BOGAERT Dominique 1^{er} adjoint, Mr IBERT André, 2^{ème} adjoint, Mmes CHRISTIAENS Catherine, GIRARD Alexandra, LIZESKI Nadège, PERRIER Layla, ROZANSKI Virginie, MASSON TABOUREL Juliette, JORRE Béatrice, et Mrs CHOPINET Jean-Noël, DAÛY Serge, GUYADER Alain, DALIGAULT Cyril, DROUET Daniel

Absent(es) excusé(es) :

Absent(es) non excusé(es) :

Secrétaire de séance : Madame PERRIER Layla

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté. Monsieur Jean-François WIELGUS Maire, ouvre la séance et expose ce qui suit :

INFORMATION VIREMENT DE CREDIT

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un virement de crédit depuis le compte 022 (dépenses imprévues) a été effectué vers le compte 2183, chapitre 21 pour la somme de 100 €.

DELIBERATION POUR VIREMENT DE CREDITS

Afin de faire face à des dépenses d'investissement non inscrites au budget primitif, il est nécessaire de procéder aux virements de crédits suivants :

CREDITS A OUVRIR						
Sens	Section	Chap	Art.	Op.	Objet	Montant
D	Invest.	20	2051	ONA	Concessions, droits similaires	200,00 €
D	Invest	21	2183	ONA	Matériel de bureau et informatique	1.000,00 €
D	Invest	23	2313	ONA	Immos en cours-constructions	7.500,00 €
					TOTAL	8.700,00 €

CREDITS A REDUIRE						
Sens	Section	Chap	Art.	Op.	Objet	Montant
D	Invest.	21	2131 2	ONA	Bâtiments scolaires	-8.700,00 €
					TOTAL	-8.700,00 €

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité des présents :

DELIBERATION POUR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE MISSIONS TEMPORAIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'EURE POUR LA MISE A DISPOSITION D'AGENT

Exposé des motifs

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 (alinéa 6 de la loi n° 84-53) et par convention.

En outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d'adhérer au service des missions temporaires du CDG27 et il présente la convention type à partir de laquelle les demandes de mise à disposition de personnel à titre onéreux pourront être adressées au Cdg27.

Décide

Sur quoi statuant,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes, ÉMET UN AVIS FAVORABLE de principe pour le recours au service de remplacement proposé par le Cdg27,

APPROUVE le projet de convention afférent, tel que présenté par Monsieur le Maire, et éventuellement, toute nouvelle convention émanant du CDG27,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure,

DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le Cdg27, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

DELIBERATION POUR LA SIGNATURE D'UNE CHARTE D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de s'inscrire dans une démarche de bonnes pratiques visant à préserver la santé humaines et l'environnement, notamment en réduisant la quantité de produits phytosanitaires retrouvée dans les eaux superficielles et souterraines (particulièrement celles utilisées pour la production d'eau potable). Cette démarche serait formalisée par la signature d'une charte d'engagement qui comprend trois niveaux et dont le 1^{er} niveau, impliquant un coût de 2.000 € serait financé à hauteur de 80% par l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) et le Département de l'Eure.

Après avoir pris connaissance de la charte et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide de ne pas adhérer à cette charte qu'il juge trop contraignante, d'autant que la commune a déjà pris des dispositions pour supprimer l'utilisation de produits phytosanitaires.

**DELIBERATION DEMANDE DE SUBVENTION DETR CONCERNANT LES TRAVAUX DU BATIMENT
« MATERNELLE »**

Monsieur le Maire, Jean-François WIELGUS, présente au conseil municipal un projet de rénovation du bâtiment des maternelles comme suit :

Vu les articles L 2334-32 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le bâtiment communal « Maternelle » sis Rue de l'Abbé Seyer,

Considérant que l'état de la toiture, des plafonds ainsi que l'éclairage nécessitent des travaux de réfection garantissant la mise en sécurité du bâtiment et l'amélioration de l'isolation,

Considérant que l'état de la façade (baies vitrées) nécessite des travaux pour isolation et économie d'énergie,

Considérant que ces travaux participent à l'amélioration du cadre de vie de l'équipe enseignante et des élèves

Considérant l'estimation faite pour l'ensemble des travaux cités ci-dessus s'élevant à 83.110 ,21€ HT

Considérant la possibilité de présenter un dossier de subvention de l'Etat au titre de la DETR 2015

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal est d'accord à l'unanimité des présents,

Adopte l'opération et l'estimation des travaux de réhabilitation de la toiture du bâtiment « Maternelle » sis 04, rue de l'Abbé Seyer qui s'élève à 83.110 ,21€ H.T.

Autorise le Maire à solliciter les subventions au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2015

Adopte le plan de financement tel qu'il est présenté :

<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
	Subventions notifiées
Travaux toiture 59.525 € 93 HT	Conseil Général 28.66 % 23.810 € 00
Travaux façade école 23.584 € 28 HT	Réserve parlementaire 4,81 %..... 4.000 € 00
TOTAL HT.....83.110 € 21 HT	Total 27.810 € 00
Tva 20 % 16.622 € 04	Subventions sollicitées
Total TTC 99.732 € 25	DETR 40 % 33.244 € 00
	Reste à la charge de la commune 22.056 € 21 HT

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2015

DELIBERATION POUR LA CREATION D'UN LOCAL COMMERCIAL ET D'UN CABINET MEDICAL

La commune a acquis la maison sise 2,rue de l'Abbé Seyer par le biais de l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN).

Monsieur le maire propose au conseil municipal de s'inscrire dans un projet de création d'une boulangerie et d'un cabinet médical dans les bâtiments de cette propriété, d'autant qu'un médecin généraliste serait intéressé pour prendre la succession du Docteur Bouin qui va prendre sa retraite en 2016.

Après en avoir débattu, le conseil municipal accepte, à l'unanimité des votes de :

- créer un local commercial
- créer un cabinet médical
- de mettre en location ces locaux une fois aménagés

au sein de la propriété sise 2, rue de l'Abbé Seyer.

PRESENTATION DU PROJET DE GROUPEMENT DE COMMANDE PILOTE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE POUR LA REDACTION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESIONNELS (DUERP).

Monsieur le Maire explique que le document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation règlementaire, énoncée dans le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, qui est faite aux collectivités locales.

De plus c'est un outil de prévention important pour les collectivités pour lutter contre les accidents de services et les maladies professionnelles.

Toutefois la démarche de réalisation de ce document est complexe et fastidieuse.

C'est pour quoi le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Eure propose d'adhérer à un groupement de commandes pour faire réaliser ce document par un prestataire de services.

A cet effet il recense les communes intéressées par cette démarche afin d'évaluer le périmètre d'intervention de cette mission.

La réponse favorable de la commune n'engage pas la décision finale d'adhésion au groupement de commande, l'impact financier n'étant pas encore connu puisqu'il dépend du nombre de communes intéressées.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, est favorable pour s'engager dans cette démarche, sans préjuger de la suite qui lui sera donnée.

ORGANISATION DE LA JOURNEE D'INAUGURATION DE LA MAISON COMMUNALE DU 19 SEPTEMBRE 2015

La pierre inaugurale a été posée

Six associations participeront au forum des associations (association de chasse, Au cœur des Cosmos, Association des Anciens, comité des fêtes, La Ribambelle) et la mairie tiendra également un stand

Jeudi 17 septembre à 18h00 à la mairie : préparation du stand mairie

Vendredi 18 septembre à partir de 18h00 : installation des stands avec les associations

Samedi 19 septembre à partir de 8h00 : finalisation de l'installation des stands

La rue de l'Abbé Seyer sera déviée par la rue du Castillon et la gendarmerie sera présente pour accompagner le dispositif.

QUESTIONS DIVERSES

Loi Notre :

Monsieur le maire rappelle qu'une des conséquence de la loi Notre est la disparition au 31 décembre 2016 de la communauté de communes Epte-Vexin-Seine. La commune sera alors très probablement rattachée à la communauté d'agglomérations des portes de l'Eure (CAPE). Les compétences voirie et périscolaires n'étant pas assurées par la CAPE, celles-ci devront alors être assumée par la commune.

Regroupement de commune et création d'une commune nouvelle :

Monsieur le maire présente la proposition de regroupement de communes qui pourrait reprendre tout ou partie du périmètre de la commune de commune Epte-Vexin-Seine.

Le conseil municipal devra se prononcer par voie de délibération dans le courant du mois d'octobre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 30

Fait à Bois Jérôme Saint Ouen, le 15 septembre 2015

Le Maire

1^{er} Adjoint

2^{ème} Adjoint

Les Conseillers

